Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216004259-20230609-DEL272023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

N° 27/2023

Séance du 9 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents :6

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
02/06/2023

Date d'affichage
02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin 2023 à 19h15, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 02/06/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme PAILLARD Elodie ; M. LECHEVALIER Gilles, M. BRIATTE Hubert ; Mme CHARTIER Florence. ; M. KOUAOVI Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DE WAELE Isabelle donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie, Mme DERRIEN Véronique ; M. DELBAR Jean Pierre

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans le cadre d'une transaction bancaire via Internet pour une demande de duplicata de la carte grise suite à la vente du camion benne OPEL (cession pour 1000 € délibération du 31/03/2022), Madame Fontaine Loetitia, secrétaire de mairie, a dû utiliser sa carte bancaire personnelle, la commune ne possède pas de carte bancaire. Mme la maire demande au conseil municipal de lui accorder son remboursement de 13,76 € et de mandater cette dépense à l'article 635 à la demande de la trésorière de Crépy en Valois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le remboursement de 13,76€ à Mme FONTAINE Loetitia,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 635 du budget de la commune

Ainsi fait et délibéré le 09/06/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)